

**Arrêté n°2018-0487 du 26 SEP. 2018**  
**portant autorisation spéciale en cœur du Parc national**  
**des Cévennes, pour travaux, constructions, installations,**  
**hors droit de l'urbanisme**

**La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,**

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L.331-4-I.-1°,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006, et notamment son article 7.-II. 5°,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes, et notamment sa modalité 9-1 relative aux travaux nécessaires à l'exploitation agricole, pastorale ou forestière,

Vu la demande de l'Office national des forêts, reçue par courrier le 20 juin 2018, pour la nature et la localisation des travaux ci-après visés,

Vu l'avis favorable du conseil scientifique de l'établissement public en date du 23 septembre 2018,

Considérant l'objectif 6-1 de la Charte du Parc national des Cévennes en vue de conforter le caractère naturel des forêts,

Considérant que les travaux décrits dans la demande, assortis des prescriptions détaillées ci-dessous, sont nécessaires à l'activité forestière et sont compatibles avec la préservation des paysages, des espèces et des milieux patrimoniaux du Parc national des Cévennes,

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Le pétitionnaire, **l'Office national des forêts agence interdépartementale Hérault Gard**, domiciliée Parc Euromédecine, 505 rue de la Croix verte, CS 74208, 34094 MONTPELLIER cedex 5, est autorisé à réaliser les travaux suivants :

- *nature des travaux :* **réfection de routes forestières, réparation et création de radiers bétonnés et de passages busés**
- *localisation des travaux :* **Gard / communes de PONTEILS-ET-BRÉSIS, CONCOULES et GÉNOLHAC / route forestières des Verts, de Rabuzat, de la Valinière et du Truc de la Pialade, localisation en cœur du Parc national**

**Article 2 :**

L'autorisation visée à l'article 1 est assortie des prescriptions suivantes :

- **les travaux soumis à autorisation seront conformes en tous points aux détails de la demande du pétitionnaire, annexée au présent arrêté (annexe 1) et aux prescriptions suivantes complémentaires,**
- **les blocs rocheux pouvant être utilisés pour réaliser les enrochements ne doivent pas comporter de mousse ou de lichen, ces blocs ont été repérés d'un point de peinture jaune. D'autres blocs rocheux pourront être pris dans la zone d'emprunt utilisée lors des précédents travaux (au niveau du point douze de la route de Rabuzat). Si ce gisement ne produit pas assez de blocs de granite pour réaliser les travaux prévus, l'approvisionnement devra se faire dans une carrière autorisée. Il ne sera pas utilisé de béton pour la réalisation de ces enrochements,**

- les buses des aqueducs seront tenues en retrait de vingt centimètres derrière les blocs d'enrochement, à l'entrée ainsi qu'à la sortie, pour les dissimuler,
- le fossé de la piste située en aval de la zone humide (au niveau du point dix-sept de la route de Rabuzat), ne sera pas creusé pour ne pas entraîner le drainage de la zone humide. Pour la même raison, le point bas du passage busé ne sera pas modifié,
- le béton utilisé pour construire les radiers, la partie de fossé bétonné et la chaussée (entre les points neuf et dix de la route de Rabuzat et au point dix-huit de la route des Verts), seront teintés « ocre ténére » à 0,25 %, et leur finition seront brossées, d'aspect grossier. Les bords seront coffrés pour offrir des tranches franches plus résistantes et le sol naturel ou la chaussée sera arasée au même niveau que le béton pour ne pas créer de marche,
- des matériaux en granite issus d'une carrière autorisée seront utilisés pour le rechargement du carrefour des Verts (au point treize de la route de Rabuzat),
- la destruction des blocs (au point vingt-deux de la route forestière de Valinières) pourra se faire en employant de l'explosif ; les fragments générés seront évacués et pourront être utilisés pour réaliser des enrochements ou comme remblai,
- les déchets issus de ces travaux, comme les vieilles buses et le béton ferrailé des radiers à reconstruire seront évacués vers un centre de recyclage agréé,
- en fin de chantier, toute trace de travaux devra être effacée.

### Article 3 :

Le présent arrêté ne dispense pas le pétitionnaire des autorisations nécessaires au titre des autres législations applicables au projet.

### Article 4 :

Le pétitionnaire doit transmettre le présent arrêté aux personnes chargées de l'exécution des travaux afin qu'elles prennent connaissance et qu'elles respectent les prescriptions mentionnées aux articles 2 et 5.

### Article 5 :

Le pétitionnaire annoncera le démarrage des travaux au moins 15 jours à l'avance au service instructeur (Jean-Christian GARLENC, tél : 06 99 76 17 47).

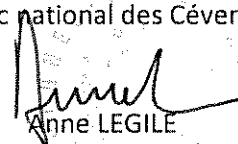
### Article 6 :

Le présent arrêté est délivré pour une période de deux années à compter de sa notification.

### Article 7 :

Les agents de l'établissement public du Parc national des Cévennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La directrice de l'établissement public  
du Parc national des Cévennes

  
Anne LEGILE

Le présent arrêté peut être contesté par recours gracieux auprès de l'établissement public du Parc national des Cévennes, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.  
Il peut également être contesté dans le même délai devant le Tribunal administratif de Nîmes.



Parc national des Cévennes  
6 bis place du Palais • 48400 Florac-Trois-Rivières  
Tél. : 33 (0)4 66 49 53 00 • Fax : - 33 (0)4 66 49 53 02

[www.cevennes-parcnational.fr](http://www.cevennes-parcnational.fr) • [info@cevennes-parcnational.fr](mailto:info@cevennes-parcnational.fr)

Etablissement public du Parc national des Cévennes  
Service *Développement durable*  
tél : 04 66 49 53 11 (secrétariat)

Diffusion :

- original :
  - EP PNC / SG
- copies :
  - Pétitionnaire
  - Mairies : Pontails-et-Brésis, Concoules et Génolhac
  - EP PNC / massif Mont Lozère
  - EP PNC / SDD (dossier n°2018-370)



Parc national des Cévennes  
6 bis place du Palais • 48400 Florac-Trois-Rivières  
Tél. +33 (0)4 66 49 53 00 • Fax: +33 (0)4 66 49 53 02  
[www.cevennes-parcnational.fr](http://www.cevennes-parcnational.fr) • [info@cevennes-parcnational.fr](mailto:info@cevennes-parcnational.fr)

**Forêt domaniale de Malmontet**



- Départementale
- Points gps RF des verts
- Points gps RF de Rabuzat
- Route forestière des Verts
- Route forestière de Rabuzat
- Route forestière de la Valinière
- Route forestière du Truc de la Pielaide

**Carte des travaux routiers de la FD de Malmontet**  
**Routes forestières du Truc de la Pielaide et de la Valinière**

